

30.12.2025 - 09:00 Uhr

## Articles relatant un féminicide : / le Conseil suisse de la presse admet une plainte contre " 20min " et " nau.ch "

Berne (ots) -

Partis: La Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein et la Maison d'accueil pour femmes des deux Bâle c. " 20 Minuten " et " nau.ch "

Theme: Vie privée / Identification / Enfants / Respect de la dignité humaine / Protection des victimes

Plainte admise

Résumé

En septembre 2024, " 20 Minuten " (en ligne) et " nau.ch " ont chacun publié un article sur un féminicide. L'auteur présumé, mari de la victime, avait déposé une demande de libération de sa peine de détention et recouru jusqu'au Tribunal fédéral. Les articles s'appuyaient sur l'arrêt du Tribunal fédéral. Ils citaient des détails particulièrement emplis de cruauté et comportaient des photos non pixelisées des enfants et de la maison. La Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein et la Maison d'accueil pour femmes des deux Bâle ont déposé une plainte auprès du Conseil suisse de la presse, au motif que les articles constituaient une atteinte à la sphère privée et qu'il était facile d'identifier la victime à partir des éléments publiés. Les deux organisations ont déploré en particulier que les journalistes n'aient pas tenu compte de la protection particulière dont bénéficient les enfants en application de la directive. Les deux journaux en ligne ont quant à eux réfuté avoir enfreint le code de déontologie.

Le Conseil suisse de la presse a admis de larges pans de la plainte, car les articles ne respectaient pas les ch. 7 (identification / enfants) et 8 (protection des victimes) de la " Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ". Il a noté dans ses considérants que l'argumentation des deux journaux selon laquelle il est important de parler des féminicides et qu'il est nécessaire en particulier, selon " 20 min.ch ", de ne pas écourter et embellir les propos n'est pas convaincante. L'intérêt public exige, bien sûr, que l'on parle des féminicides et que l'on sensibilise le public. Mais les deux articles décriés produisent l'effet contraire et manquent de sensibilité et de respect vis-à-vis des victimes et de leurs proches.

### Prise de position 40/2025

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
media@presserat.ch  
www.presserat.ch